

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions

Ymagis

Société Anonyme

au capital de 1 991 751,50 €

61 Boulevard MacDonald

75019 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2018

Grant Thornton

Commissaire aux comptes

29 rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

Vachon et Associés

Commissaire aux comptes

1-3, rue Lulli

75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions

YMAGIS

Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2019 18^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution gratuites d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-185 du Code de commerce) de la société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des actions gratuites, dans les conditions suivantes :

- le nombre total des actions attribuées pouvant être octroyés au titre de cette résolution ne pourra pas dépasser 480 000 actions.
- L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au titre d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant pas être inférieure à un an.
- Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans les 2^{ème} et 3^{ème} catégories prévues à l'Article L .41-4 du Code de Sécurité Sociale.

- Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant un délai fixé par le Conseil d'Administration au moins égale à celle nécessaire pour que la durée limitée des périodes d'acquisition, et le cas échéant de conservation, ne puisse être inférieure à deux ans.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'attribution gratuite d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 29 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

Vachon et Associés


Christophe BONTE
Associé


Denis MORAEL
Associé